

42, rue du Général de Larminat BP 56  
33035 BORDEAUX Cedex

Tél. : 05 56 00 04 00  
Fax : 05 56 00 04 57

**Groupe de subdivisions  
de la Gironde**

Affaire suivie par F. BERNAT  
Téléphone : 05 56 00 05 18  
Référence : FB-GS33-EI-05-484

Bordeaux, le 18 mai 2005

SMICVAL  
8, Route de la Pinière  
33230 Saint Denis de Pile

**Rapport de présentation au  
Conseil Départemental d'Hygiène**

**Objet** : CET de Petit Palais et Cornemps – Dossier de remise en état

**Réf.** : Transmission de la Préfecture de Gironde du 28 avril 2005

Par transmission rappelée en référence, les services de la Préfecture de Gironde nous ont fait parvenir pour avis le dossier de remise en état du CET de Petit Palais et Cornemps, déposé par le SMICVAL du Libournais.

Le présent rapport fait suite à l'examen de ce document.

Ce CET a été créé en 1974 et a été arrêté définitivement en 2003.

Il est divisé en 5 casiers, dont 2 sont équipés de géomembrane en fond. Le biogaz est capté, puis brûlé par une torchère.

Le dossier de remise en état comprend une ESR qui laisse apparaître :

- une concentration en chlorures relativement importante au niveau du ruisseau, en aval du site (augmentation entre amont et aval de 70 %), mais inférieure aux valeurs de constats d'impacts ;
- des teneurs élevées en chlorures dans la nappe phréatique surtout au niveau du piézomètre amont.

Le SMICVAL propose de remettre en état le site :

- en mettant en place une couverture très peu perméable (argile) sur le sommet des casiers les plus anciens ;
- en mettant en place une couverture étanche sur le sommet du casier le plus récent (géomembrane) ;
- en recouvrant les casiers de terre arable afin de procéder à leur revégétalisation ;
- en procédant à la collecte et à la destruction par torchères du biogaz ;
- en procédant à la collecte et au contrôle avant rejet des eaux de ruissellement ;
- en procédant à la collecte et au traitement des lixiviats.

Ces mesures nous semblent suffisantes. Nous proposons, à Monsieur le Préfet, de les reprendre par le biais d'un arrêté de fermeture du site, après avis du CDH.

Nous proposons également d'imposer au SMICVAL un suivi des différents rejets (aqueux et gazeux) ainsi que des eaux souterraines.

Le projet d'arrêté de fermeture a été proposé pour avis au SMICVAL. Ce syndicat n'a émis aucune remarque particulière.

**L'inspecteur des installations classées,**

**Signé**

**F. BERNAT**

**P.J.** : Projet de prescriptions